

## DÉCLARATION DE MANIFESTATION

Les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable.

**1- OBJET DE LA MANIFESTATION :**

**2 - DATE DE LA MANIFESTATION :**

**3 - ÉVALUATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS :** .....

**4- LIEU ET HEURE DE RASSEMBLEMENT :** le date : ... /... / ..... ou du .../ .../ ..... au .../ .../ .....

heure de début : [préciser l'heure] ... H ... heure de fin : ... H...

**5- LIEU D'IMPLANTATION FIXE OU ITINÉRAIRE PRÉCIS (joindre un plan)**

**6- LES ORGANISATEURS :**

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	ADRESSE	EMAIL/TEL

**7- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES (camion sono, banderoles, chapiteaux ..)**

.....  
 .....

**8 - RESTRICTIONS DE CIRCULATION OU DE STATIONNEMENT**

Le bon déroulement de la manifestation requiert une occupation temporaire du domaine public par l'association (ou le collectif) pour :

ROUTE BARREE             ALTERNAT DE CIRCULATION             REDUCTION DE VOIE

STATIONNEMENT INTERDIT             DEVIATIONS (à préciser) :

.....  
 .....

*« Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère spécifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer son bon déroulement et s'engagent en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation »*

*Signature de l'organisateur précédée de la date d'établissement de la demande ainsi que de la mention « LU ET APPROUVE »*

**Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.**

*Le récépissé ne vaut pas autorisation. La déclaration de manifestation est régie par un régime d'accord tacite, ce qui signifie que la manifestation est autorisée uniquement si l'administration ne s'y est pas opposée explicitement.*